

Mon frere le Ville
Novembre 1641.

562

Opie.

Monsieur mon frere,
La grande press'e de mes affaires m'a empêché de penser quasi
jusqu'à ce venus à la proposition que vous avez faisois la peine
de me faire de la part de M. Strigo. à savoir, si l'auroy
agréable que parmi les prieurés qu'il pourroit mettre
en l'amiens ci-devant des orgues fust compris, et si je gausse
la Prieuré par laquelle il me déduisit cette œuvre.

Enfin voyant par la recette que Roas m'a faictes
comme l'imprimeur insiste à pouvoir jouir du fruit
de son travail, et de ses frais, qui est chose raisonnable.
je me desouloie un quart d'heure, pour vous dire, sur
le premier point, que si le Prieur me doibt être dédié,
il est nécessaire en une façon que l'ad. Procure des
orgues y comparoisse en son rang, pour des considerations
qui ne regardent pas moins mon intérêt, que celuy de
M. Strigo et celuy de l'Eglise. Mais, qui butes singulierement
très longues à decliner par lettre. Et ne soit de dire
(comme vous me rapportez de la part de l'auteur) que
ce prieur, imprime, pourroit causer nouvelle bouillerie,
parce qu'en tel cas il ne causera brouillerie que contre
les Papetiers, puis que (M. Strigo declare n'en avoir voulu
qu'à eux, aque illa se explicacionem natura culeas publici
organis applicuisse, ut indargueret rius usum, vel abusum
potius, in Papatu obtinet; et in eata concione nihil
non fuerit quo trahit Ponificium organi abusum
quicquam, fuisse reprehensum. L'opinion de mes amis,
et de nos deux que j'ay ouÿ parler, est tel, qu'il y auoit de
l'offense donnée 1. aux Eglises voisines, 2. au Magistral
de la Façade. 3. aux ministres collègues de M. Strigo.
et q. à onyx, mais il proteste 1. non sive ra dixisse, quasi
nulls modo fuisse possit istum organi usum qui in vicinis
Ecclesiis obtinet: et puis sententias, fuisse suspiciones ex

opinione, quasi (2) volueret amplissime magistratus et
opponeret, 3. ut dominos collegas, à quibus nulla in re
dissentie, oppugnare, q. aut me pressuram, ob scriptum de
organis et ab aliis editum, traducere: et in un mot, neque
ex collegarum sententiā, à qua non differt, nec amplissimi
Magistratus sepe, nec mihi scripti consilio contradixit
aut ex opposueret. Il ne restera donc plus de subiect de
brouillerie, comme j'ay dit, que contre moy aduersaires
Romains, auxq. lequel il importe que nous soyons tous deux
brouiller, tant qu'ils ne sortent du brouillard qui les
enveloppe. par consequent il est expedient, que ce
procede se publie auxq. les autres: et necessaire pour les
causes que j'ay ditz, mais qui ie n'ay pas soisir de deduire.
Pour le second point, qui est de la preface, dedication,
je me scaurois aussi, qui vous dirai par abrégé, que ce servira
luy vouloir plenauoir le mal, de luy conseiller qu'il la
mîte au iour. Pour les raisons qui proprement concernent
son honneur, ma satisfaction, et ce qui vaudra doublement
les deux, l'edification de l'Eglise. Je me scaÿ comme
il est possible que vous ne les appreverez pas toutes trois,
ou pourquoi, en les appreuant, vous n'en voudrez
faire semblant. Basta. je suis amy et fruiter, comme
vous, de ce rare personnage; ne portons rien à la ruine
de sa belle reputation. cila est de trop mauuaise selle.
Mais en fin, pour ce qui est de mon intenal, s'il perdreret
à me vouloir donner, comme il doibt, satisfaction publique
d'une offense qui n'a pas esté donnée en cache, et le tout
auxq. ce qui se doit de franchise et de candeur par un
Eomme de sa vocation, il a moyen de satisfaire ensemble
par salut meum aux trois autres embarras, en publient
cud. preuve des orgues à parl, et me li dedicant auxq.
les declarations que dessus, et protestations bûmées
de ce que dessus, à scauoir, que cest luy faire tort par
interpretation sinistre, de dire, qu'en le prononçant
il en ayt veula à autre qu'à l'Eglise Romaine. Ceste

le sommair^e de tout . et la vojo^e par où il peut sortir
à son honneur au contrairement d'un escuse en —
particulier, et au bien du publicq. Pour les autres
proches, qu'il ne s'en mette point en peine. il —
trouvera à qui les dediut, et y a des amitiéz à gaigner,
qui luy seront plus utiles que la mienne , qui cependant
luy est et demeura très-acquise . mais au fonds,
si on délaye à me répondre, et nommement à mesd^{es}
cointessoz ; ce qui nous est leu; il ne faudra pas
qu'on s'espone, si un matin j' y mets la main moy-même
et de la sorte que i'estimeray conuoir. Mon papier
est pluriel, et mon loisir expiré dès l'autre page,
aussi sera bien vostre craie de lire ces missives;
mais vous n'en tarderez plus gueres, ni moy non
plus, j'espere, qui suis parfaitement .

Monsieur mon frere

Brun

Au camp à Oppeln . 23^e d' Aoüst 1648